Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601543-20251204-2025091-DE

N°091/2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 27 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 16***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M COURJAL Pierrick
ABSENTS EXCUSES : Mme LEMEE Annie, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M ANQUETIL David
POUVOIR : Mme LEMEE Annie a donné procuration à Mme GEFFROY Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : M COURJAL Pierrick est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : ELECTIONS – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Les services municipaux sont sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article 1..52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions publiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de salles communales.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3 ;
VU le Code Electoral et notamment son atticle L.52-8 .
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles municipales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections.
- PRECISE que cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :
  * Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon leur disponibilité, de la salle polyvalente, du club house au Stade,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601543-20251204-2025091-DE

* Concernant les réunions publiques pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite, selon leur disponibilité, de la salle polyvalente, du club house au Stade dans la limite de 2 réunions réparties dans le souci de respecter l'équité, entre les candidats la date de réception de la demande donnant rang.

- PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles sont soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Pierrick COURJAL

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :